

Conditions générales de vente des formations à la Maison de l'image

A compter du 1^{er} Janvier 2022

Article 1: ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion à la Maison de l'Image est obligatoire pour bénéficier des formations. Elle se monte à 10€ pour les particuliers et à 25€ pour les entreprises, collectivités, associations, professionnels et toute personne dont la formation est prise en charge par un organisme. Cette adhésion est annuelle.

Article 2: TARIFS

Les formations « catalogues » de la Maison de l'Image sont proposées avec trois tarifs : étudiant (dont services civiques, minimas sociaux, demandeurs d'asile) particulier et professionnel (prise en charge employeur, Pôle Emploi, AFDAS, OPCO, etc.). Ils s'échelonnent selon le tableau suivant (Les tarifs sont exprimés en euros TTC) :

Tarif étudiants + adhésion	Tarifs particuliers + adhésion	Tarifs professionnels + adhésion	Formations concernées
84+10	175+10	455+25	Photographie
252+10	525+10	1365+25	Reportage vidéoMontage vidéo avec Adobe Première CC
96+10	200+10	520+25	Photographie (ditanciel)
/	/	750 + 25	Formation aux Médias et à l'information
/	/	455 + 25	Formation Mettre en place des actions de prévention sur les usages des Ecrans
	adhésion 84+10 252+10 96+10 /	adhésion + adhésion 84+10 175+10 252+10 525+10 96+10 200+10 / / /	adhésion + adhésion 84+10 175+10 455+25 252+10 525+10 1365+25 96+10 200+10 520+25 / / 750 + 25



ARTICLE 3: DELAI DE RETRACTATION

Particulier et étudiants : à compter de la date de signature d'un contrat de formation, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par mail avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Professionnels : Engagement lors de la signature d'une convention et selon les conditions mentionnées dans la convention.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS FINANCIERES

Des arrhes sont exigées pour les particuliers et les étudiants. Ils ne pourront pas s'élever à plus de 30% du prix global de la formation.

ARTICLE 5: INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : versement de 30% du montant de la formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La Maison de l'Image se réserve le droit de reporter une formation si le nombre minimum de stagiaire n'est pas atteint et ce, cinq jours ouvrés avant le début de la formation.

Fait à Grenoble, le 12/11/2021

Laetitia Boulle, directrice

LA MAISON DE L'IMAGE Le Patio 97 Galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble 04.76.40.75.91